

Votre Assureur

EUROP ASSISTANCE S.A, IRISH BRANCH
4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1 D01N5W8,
Irlande



NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Cher client,

Compte tenu des caractéristiques de votre voyage, de la protection que vous recherchez ainsi que des informations que vous nous avez communiquées, nous vous recommandons les garanties incluses dans le présent contrat d'assurance. Avant de souscrire ce contrat d'assurance, nous vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'Information, ainsi que les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Nous vous rappelons que l'assurance voyage est une assurance optionnelle et qu'elle n'est pas une condition à l'achat d'un voyage.

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

-vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Points d'attention

Ce contrat s'adresse à toute personne résidant en France et qui recherche une protection contre les événements garantis par le contrat d'assurance.

Vos conditions générales comportent des exclusions et des limitations dont vous devez prendre connaissance avant la souscription. La présente notice d'information ainsi que les conditions générales applicables à votre couverture d'assurance sont communiquées avant la souscription de votre adhésion et adressées ensuite aux coordonnées que vous nous avez communiquées. Les conditions générales comportent une notice sur le traitement de vos données personnelles qui récapitule l'intégralité de vos droits en la matière. En cas de contradiction entre différents documents la disposition la plus favorable sera appliquée.

Informations utiles en cas de sinistre

Avertissez-nous dès que possible en cas de sinistre pour que nous puissions vous aider.

Vous devrez adresser tous les justificatifs nécessaires à l'appui de toute demande de garantie (vos conditions particulières listent les documents à cet effet dans la section relative à la garantie que vous souhaitez mettre en œuvre).

Pour déclarer un sinistre vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

- E-mail : claimslandal@roleurop.com
- Téléphone : 00 33 1 86 99 56 22
- Site internet : <https://landal.eclaims.europ-assistance.com>

Vous pouvez aussi écrire à :

Europ Assistance Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36364
28020 Madrid, Espagne

Procédure de Réclamation

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir le meilleur niveau de service. Toutefois, en cas d'insatisfaction vous devez d'abord adresser votre réclamation par courrier à :

Europ Assistance International Complaints
P.O. Box 36009
28020 Madrid – Espagne
complaints_eaib_fr@roleurop.com

Vous êtes en droit si, une fois après avoir pris contact avec nos services, notre réponse ne vous satisfaisait pas, de contacter le médiateur aux coordonnées suivantes :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
mediation-assurance.org

Ce recours est gratuit. Le Médiateur formulera un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas.

Vous restez libre à tout moment de saisir le Tribunal français compétent.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ASSISTANCE VOYAGE

Cette assurance est une police d'assurance de groupe conclue par LANDAL GREEN PARKS au bénéfice de ses clients qui ont réservé un Voyage sur un site internet et ayant choisi de devenir Adhérents à la Police d'Assurance Groupe.

Cette assurance n'est pas obligatoire.

Ce contrat d'assurance est constitué par les Conditions Générales, les Conditions Particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Sanctions Internationales

L'Assureur n'effectuera ni ne s'engagera dans aucune activité pour ou au nom d'une personne, d'une entité, d'un territoire, d'un pays ou d'une organisation sanctionnés par les Nations Unies, l'Union Européenne ou un autre régime de sanctions applicable (restriction, embargo, gel des avoirs ou leur contrôle), en particulier les activités impliquant directement ou indirectement les pays énumérés comme Pays Sanctionnés (à savoir, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie, la Crimée, l'Irak, l'Afghanistan, le Pakistan).

Il est convenu et entendu qu'aucune action impliquant un lien direct ou indirect avec une personne, une entité, un territoire, un pays ou une organisation sanctionnés ne peut être mise en œuvre par l'Assureur. Aucune obligation contractuelle ne peut avoir pour objet ou effet une violation des règles en matière de sanctions internationales et l'Assureur n'encourra aucune responsabilité ou obligation d'indemniser ou de verser des dommages-intérêts ou indemnités de quelque nature que ce soit en raison d'une telle inexécution.

DEFINITIONS

ACCIDENT :

Un événement extérieur soudain et fortuit causant, de façon non-intentionnelle, un dommage corporel à une personne physique.

ACTIVITÉS : prestations de loisirs réservées auprès de l'Organisateur de Voyage avant le début du Voyage.

ADHERENT :

Le client du Souscripteur qui a opté pour l'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe.

ADHÉSION :

L'adhésion par l'Adhérent à la Police d'Assurance Groupe afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Voyage spécifique.

ASSURE / VOUS / VOTRE :

L'Adhérent ainsi que la ou les personnes voyageant avec l'Adhérent, pour lesquelles une prime a été spécifiquement et nominativement payée.

ASSUREUR / NOUS / NOTRE :

EUROP ASSISTANCE SA, Société anonyme régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente Police d'Assurance Groupe par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au 4^{ème} étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8 et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (**ACPR**) sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France. La succursale irlandaise opère conformément au Code de Conduite des Entreprises d'Assurance (code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans Votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

Le rapport sur la situation financière et la solvabilité de l'Assureur est disponible à l'adresse suivante : <https://www.europ-assistance.fr/fr/presse-actualites/publications/le-rapport-sur-la-solvabilite-et-la-situation-financiere>.

ATTENTAT/ TERRORISME :

Tout acte, comprenant de façon non limitative, l'usage de la force ou de la violence ou une menace d'usage de force et de violence, commis par une personne ou un(des) groupe(s) de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toutes organisations ou gouvernements, pour des motifs politiques, religieux, idéologiques ou pour des motifs similaires, dans l'objectif d'influencer un gouvernement ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout attentat/ acte de terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'attentat/ l'acte de terrorisme a été commis.

BLESSURE GRAVE :

Blessure causée par un Accident et, en particulier : (a) lorsque l'Assuré est victime d'une Blessure Grave, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Voyage ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

CERTIFICAT D'ADHÉSION :

Confirmation écrite ou document sous format électronique adressée à l'Adhérent afin de confirmer son Adhésion.

COMPAGNON DE VOYAGE :

Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Voyage avec Vous.

CONJOINT :

Conjoint ou concubin pacsé ou notoire de l'Assuré, de sexe opposé ou de même sexe, vivant sous le même toit et ayant avec l'Assuré une relation reconnue par le droit du Pays d'Origine.

DATE DE DEPART :

La date de début du Voyage figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par le distributeur agréé.

DATE DE FIN :

La date de fin du Voyage figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par le distributeur agréé.

DOMICILE :

Votre lieu de résidence principale dans Votre Pays d'Origine où l'Adhésion a été conclue.

DOMMAGE IMPORTANT :

Dommage matériel, dont le montant est supérieur à 5.000 €, s'il affecte Votre Domicile ou Votre lieu de résidence secondaire ou qui empêche la conduite normale des affaires, s'il affecte Vos Locaux Professionnels.

ESPECES :

Billets de banque ou pièces de monnaie que Vous portez sur Vous durant le Voyage.

ETAT MEDICAL PRE-EXISTANT :

Une Maladie de l'Assuré diagnostiquée avant l'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe.

ETRANGER :

Tout pays autre que votre Pays d'Origine et les pays sanctionnés en application des Conditions Générales.

FRANCHISE :

Montant restant à Votre charge.

GREVES :

Cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

LOCAUX PROFESSIONNELS :

Biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles dont l'Assuré, ou une société appartenant à l'Assuré, est propriétaire ou locataire.

MALADIE :

Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

MALADIE GRAVE :

Maladie diagnostiquée par un docteur en médecine et en particulier : (a) lorsque la Maladie Grave atteint l'Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Voyage ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

MEMBRE DE LA FAMILLE :

Epoux, épouse, conjoint pacsé ou concubine vivant sous le même toit, parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents et petits enfants de l'Assuré.

MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3^{ème} DEGRE :

Oncles et tantes de l'Assuré et les enfants des frères et sœurs.

NOTRE MEDECIN CONSEIL :

Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

ORGANISATEUR DE VOYAGE :

LANDAL GREEN PARKS

PANNE :

Les dommages touchant ou affectant le véhicule assuré en vertu de causes normales accidentelles, donc inévitables et imprévues, empêchant son déplacement ou causant son immobilisation.

PASSAGER :

Personne physique qui occupe le véhicule assuré en cas d'accident inattendu impliquant celui-ci (dans le cadre des limites légales d'occupation maximale du véhicule), à condition qu'il s'agisse d'un passager non payant et dans le seul cadre des garanties expressément mentionnées.

PAYS D'ORIGINE :

Le pays de situation de Votre Domicile.

POLICE D'ASSURANCE GROUPE :

Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

REMPLAÇANT PROFESSIONNEL :

Personne remplaçant l'Assuré sur son lieu de travail durant le Voyage.

SOUSCRIPTEUR :

LANDAL GREEN PARKS

SPORTS D'HIVER :

Snowboard, ski, patin à glace, luge, motoneige, hockey sur glace et plus généralement tout sport pratiqué sur de la neige.

TIERS :

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille, un Membre de la Famille au 3^{ème} Degré ou un Compagnon de Voyage.

VEHICULE ASSURÉ :

A condition que les véhicules assurés soient :

- immatriculés en dans le pays d'origine et que le numéro de plaque d'immatriculation soit en conformité avec le certificat d'immatriculation pour le véhicule désigné nous assurons :
- le véhicule terrestre à moteur, auto dont la MMA n'excède pas 3,5 tonnes et la moto de 125 cm³ ou plus, appartenant à l'un des assurés ;
- la voiture de leasing ou la voiture de société, dont l'assuré est le conducteur habituel et dont la MMA n'excède pas 3,5 tonnes ;
- la remorque tractée par le véhicule et la caravane non résidentielle tractée ou le camping-car.

La remorque tractée par le véhicule assuré et dont la MMA ne dépasse pas 750 kg, la caravane non résidentielle tractée ou le camping-car tracté dont la MMA ne dépasse pas 3,5 tonnes sont couverts automatiquement dans la prime du véhicule assuré

Sont donc exclus les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, véhicules agricoles, les véhicules destinés à être donnés en location. Sont également assurées les remorques qui y sont attelées, si leur numéro d'immatriculation figure aux conditions particulières. Les remorques soumises à la législation du transport exceptionnel ainsi que les remorques destinées au transport de véhicules sont exclues et ne sont pas couvertes.

Par extension, sera considéré comme véhicule assuré, le véhicule de remplacement, c'est-à-dire le véhicule appartenant à un tiers domicilié en dans le pays d'origine, si ce véhicule remplace pour une durée d'un mois maximum le véhicule désigné qui est temporairement inutilisable. Ce remplacement doit être immédiatement porté à notre connaissance et en tous cas avant un sinistre l'impliquant.

VOL AVEC VIOLENCE :

Utilisation ou menace d'utilisation de violences sur la personne de l'Assuré.

VOYAGE :

La prestation réservée auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'Organisateur de Voyages) comprenant les prestations de voyage suivantes: vols, billets de train, croisières, réservations d'hôtel, hébergement, réservation, offre intégrée de voyage.

1. ADHESION

L'accord de l'Adhérent aux fins d'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe peut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), par oral dans le cas d'une vente par téléphone ou par écrit en cas d'achat sur place (dans les locaux d'un distributeur).

Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

- (a) l'Adhérent doit avoir acheté un Voyage auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (notamment, l'Organisateur de Voyages) ;
- (b) le Voyage acheté par l'Adhérent ne doit pas excéder plus de 90 jours consécutifs ;

....

L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent.

2. DUREE

Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent, l'Adhésion prend effet :

- a) en cas de vente sur place (dans les locaux d'un distributeur (y compris l'Organisateur de Voyages)) : à la date à laquelle l'Adhérent a donné son consentement à l'Adhésion à la Police d'Assurance Groupe ;
- (b) en cas de vente par téléphone : à la date à laquelle l'Adhérent a donné son consentement à l'Adhésion, par téléphone ;
- (c) en cas de vente par un site internet ou par e-mail: la date à laquelle l'Adhérent a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail.

Durée des garanties

Si Vous avez souscrit une ou des garanties Assistance, Bagages, Interruption de Voyage, Interruption des activités, Assistance Médicale, Assistance Non-Médicale, Vous êtes couvert à compter de la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

La couverture est valable pour la période réservée (de la date de départ jusqu'à la date de fin). Si votre destination se trouve à plus de 500km de votre domicile permanent, vous êtes couvert pour toute la durée du voyage (un jour avant et un jour après la période réservée).

En application de l'article L. 124-5, alinéa 3 du Code des Assurances :

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

Si Vous avez souscrit une garantie Espèces et Documents Personnels ou Accident, Vous êtes couvert pour les événements garantis survenant pendant le Voyage.

Faculté de renonciation

L'Adhérent peut renoncer au bénéfice de son Adhésion (lorsqu'elle a été conclue plus de 30 jours avant la Date de Départ) dans les cas suivants :

- Si l'Adhésion a été conclue à distance (par exemple : par téléphone, e-mail ou par internet) et que la durée de l'Adhésion est supérieure à un mois.

Dans ce cas, Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un e-mail à : info@landal.com

A cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon Adhésion suivant Certificat d'Adhésion n°XXXXX. Signature. »

- Si l'Adhérent est en mesure de justifier qu'il ou elle est déjà couvert(e) par un contrat d'assurance antérieur pour l'un des risques couverts par la Police d'Assurance Groupe, à la condition que l'Adhérent n'ait pas demandé l'application de l'une des garanties de la Police d'Assurance Groupe.

Dans ce cas, Vous pouvez exercer votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un e-mail à : info@landal.com

A cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon Adhésion suivant Certificat d'Adhésion n°XXXXX. Signature. »

Dans les deux cas, Nous Vous rembourserons l'intégralité des primes d'assurance versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande de renonciation, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

Vous pouvez également choisir de ne pas bénéficier de Votre faculté de renonciation en demandant – le cas échéant – l'exécution des garanties de la Police d'Assurance Groupe.

3. PAIEMENT DE LA PRIME

L'Adhèrent est informé du montant TTC de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée à l'Assureur à la date de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.

4. REGLEMENT DES SINISTRES

En cas de sinistre, Vous serez indemnisé dans un délai de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs du sinistre ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du sinistre.

Le règlement de l'indemnité d'assurance interviendra dans la monnaie dans laquelle l'Adhèrent a acquitté la prime d'assurance.

En ce qui concerne les couvertures d'assistance, Vous devez Nous contacter immédiatement lors de la survenance de l'événement garanti. Si Nous ne sommes pas intervenus pour Vous prendre en charge et qu'un remboursement est néanmoins prévu par la Police d'Assurance Groupe, Vous devrez Nous fournir les documents justificatifs nécessaires.

5. FAUSSE DECLARATION DU RISQUE

Les déclarations volontairement fausses ou incorrectes ou les réticences intentionnelles de l'Adhèrent entraînent la nullité de l'Adhésion lorsque ces déclarations ou réticences modifient l'objet du risque ou en diminuent la perception par l'Assureur, même si le risque omis ou dénaturé par l'Adhèrent n'a eu aucune influence sur le sinistre. Dans ce cas, l'Assureur a le droit de conserver toutes les primes payées et a droit au paiement de toutes les primes impayées et échues à titre de dommages-intérêts.

Les déclarations fausses ou incorrectes ou la réticence de l'Adhèrent, dont la mauvaise foi n'est pas établie, n'entraînent pas la nullité de l'Adhésion. Si elles sont découvertes avant sinistre, la prise en charge d'un sinistre ou d'une réclamation se trouvera compromise : en effet, l'Assureur a le droit de réduire l'indemnité en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

6. AUGMENTATION OU REDUCTION DU RISQUE

L'Adhèrent doit déclarer par lettre recommandée à l'Assureur toute augmentation du risque couvert par la Police d'Assurance Groupe dans les 15 jours à compter de la date à laquelle l'Adhèrent a eu connaissance d'un tel événement.

L'Adhèrent doit notifier par écrit l'Assureur de toute réduction du risque couvert par la Police d'Assurance Groupe.

7. OBLIGATION DE MINIMISER LE DOMMAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter les dommages causés par un événement garanti.

8. SUBROGATION

Après Vous avoir réglé une indemnité, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Adhèrent pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré. Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que Nous Vous aurons versé ou au montant des prestations exécutées.

Vous Nous fournirez l'assistance nécessaire pour l'exercice de notre subrogation.

9. PLURALITE D'ASSURANCES

L'Adhèrent doit immédiatement notifier par écrit l'Assureur s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s) et communiquer le(s) nom(s) de l'autre ou des autres Assureur(s).

10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Police d'Assurance Groupe et l'Adhésion sont soumis au droit français.

Tout litige relatif à la Police d'Assurance Groupe et à l'Adhésion, qu'il s'agisse de son exécution ou de son interprétation, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

11. PRESCRIPTION

En application de l'article L. 114-1 du Code des Assurances :

Toutes actions dérivant de cette Police d'Assurance Groupe sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- (i) en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

- (ii) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.

En application de l'article L. 114-2 du Code des Assurances :

La prescription est interrompue par les causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

En application de l'article L. 114-3 du Code des Assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice, un acte d'exécution forcée.

12. CESSION DU CONTRAT

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans Notre consentement écrit préalable.

13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La protection de Vos données personnelles est importante pour Nous. L'objectif de cette notice est d'expliquer comment Nous utilisons Vos données personnelles, et pour quelles finalités.

Veuillez lire ce document attentivement.

1. Quelle entité juridique utilise Vos données personnelles ?

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

Le responsable du traitement de Vos données personnelles est la succursale irlandaise d'Europ Assistance SA., située au 4^e étage, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Irlande, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance SA est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si Vous avez des questions concernant le traitement de Vos données personnelles, veuillez contacter Notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

✉ : Europ Assistance SA Irish Branch - DPO

4/8 Eden Quay

D01N5W8

Dublin

Irlande

@ : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

2. Comment utilisons-Nous Vos données personnelles ?

Nous utiliserons Vos données personnelles pour :

- la souscription d'assurance et gestion des risques ;
- la souscription et l'administration des polices ;
- la gestion des sinistres et des réclamations.

Dans le contexte des activités susmentionnées, Nous pouvons utiliser Vos données personnelles car le traitement de ces données est nécessaire pour que Vous puissiez bénéficier des garanties d'assurance ou à l'exécution de mesures précontractuelles (traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat conformément à l'article 6 e) du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles).

3. Quelles données personnelles utilisons-Nous ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le responsable de traitement traitera :

- Vos Nom, adresses (postale et électronique), et documents d'identification ;

- Vos données bancaires nécessaires au paiement de la prime.

4. Avec qui partageons-Nous Vos données personnelles ?

Nous pouvons partager Vos données personnelles avec d'autres sociétés du Groupe Europ Assistance ou des sociétés du Groupe Generali, des organisations externes telles que Nos auditeurs, réassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, entités en charge de l'exécution d'un service ou du paiement d'une indemnité dans le cadre de Votre assurance.

6. Où transférons-Nous Vos données personnelles ?

Nous pouvons transférer Vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Ce sera notamment le cas si Vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que Vous séjournez dans un de ces pays.

Le transfert de données à caractère personnel à des entités non européennes se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place, en conformité à la législation applicable et conformément aux standards de clauses rédigées par la Commission Européenne. En contactant Notre Délégué à la Protection des Données, Vous pouvez obtenir des informations sur ces mesures et, le cas échéant, une copie de ces mesures.

7. Quels sont Vos droits relatifs à Vos données personnelles ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de Vos données personnelles :

- Droit d'accès à Vos données personnelles
 - Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles
- Droit à la rectification de Vos données personnelles
 - Vous pouvez Nous demander de corriger Vos données personnelles qui seraient inexactes ou incomplètes.
- Droit à l'effacement de Vos données personnelles
 - Vous pouvez Nous demander d'effacer les données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - a. Les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
 - b. Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour le traitement ;
 - c. Vous Vous opposez à ce qu'une décision automatisée Vous concernant soit prise et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou Vous Vous opposez à un traitement à des fins de marketing direct ;
 - d. Les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite;
 - e. Les données personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale.
- Droit à la limitation du traitement de Vos données personnelles
 - Vous pouvez Nous demander de restreindre Vos données personnelles si l'un des motifs suivants est applicable :
 - a. Vous contestez l'exactitude de Vos données personnelles et demandez la restriction pour le temps nécessaire pour Nous de vérifier leur exactitude ;
 - b. Le traitement est illégal et Vous Vous opposez à l'effacement de Vos données personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place;
 - c. Nous n'avons plus besoin des données personnelles dans le cadre des finalités du traitement, mais elles Vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
 - c. Vous Vous êtes opposé à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de Vos données personnelles et Nous vérifions que Nos fondements légitimes à traiter Vos données ne prévalent pas sur les Vôtres.
- Droit à la portabilité de Vos données personnelles
 - Données personnelles dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine.
- Droit de définir des directives sur le sort de Vos données après Votre décès.

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant Notre Délégué à la Protection des Données par courrier électronique : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande d'exercice est gratuite, à moins qu'elle ne soit manifestement infondée ou excessive.

8. Comment adresser une plainte pour faire valoir Vos droits relatifs à Vos données personnelles ?

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les coordonnées de cette autorité de contrôle sont fournies ci-dessous :

Autorité irlandaise :

✉ : Office of the Data Protection Commissioner. Canal House, Station Road, Portarlinton, Co. Laois, R32 AP23,
@ : Ireland.info@dataprotection.ie

Autorité française :

✉ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.
@ : Vous pouvez saisir la CNIL via son outil de plainte en ligne : <https://www.cnil.fr/plaintes>
Tel : +33 (0)1 53 73 22 22

9. Combien de temps conservons-Nous Vos données personnelles ?

Nous conservons Vos données personnelles pendant 5 ans après la fin de la période d'effet de l'Adhésion.

14. NOUS CONTACTER POUR UNE DECLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez Nous écrire à l'adresse suivante :

Europ Assistance Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36364
28020 Madrid, Espagne
Email : claimslandal@roleurop.com
Tel : 00 33 1 86 99 56 22

15. PROCEDURE DE GESTION DES RECLAMATIONS

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous devez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS
P. O. BOX 36009
28020 Madrid, Espagne
complaints@roleurop.com

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 2 mois.

Lorsque Vous avez adhéré à la Police d'Assurance Groupe par l'intermédiaire du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'Organisateur de Voyage) et que Votre réclamation relève du devoir de conseil et d'information de cet intermédiaire ou qu'elle concerne les conditions de commercialisation de l'adhésion à la Police d'Assurance Groupe, Votre réclamation doit être exclusivement adressée au Souscripteur ou au distributeur agréé.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traitée, Vous pouvez envoyer une notification écrite à :

The Compliance Officer (compliance officer)
Europ Assistance S.A. Irish Branch
4th Floor, 4-8 Eden Quay,
Dublin 1, Ireland, N5W8 D01
E-mail: complaints_eaib_fr@roleurop.com

Si aucune solution n'a été trouvée à Votre réclamation, Vous pouvez alors contacter le Médiateur :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org/>

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. Vous pouvez par conséquent à tout moment agir par toute autre voie légale.

16. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'Autorité chargée du contrôle est :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

CONDITIONS PARTICULIERES ASSISTANCE VOYAGE

GARANTIE INTERRUPTION DU VOYAGE ET DES ACTIVITÉS

Ce que Nous garantissons :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des pertes pécuniaires que Vous aurez supporté directement en raison de l'interruption du Voyage et des Activités assurés rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, sous réserve des exclusions. Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

A noter : Si Vous devez interrompre Votre Voyage ou Vos Activités, Vous devez Nous contacter dès que possible.

L'Assureur prend en charge les dépenses correspondant aux jours d'hébergement et Activités non utilisés dans le cadre du Voyage et au retour de l'Assuré à son Domicile, dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

NE SONT PAS COMPRIS DANS LES FRAIS D'INTERRUPTION LES TAXES AEROPORTUAIRES, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITES RESERVEES DURANT LE VOYAGE.

A noter: Si le paiement a été effectué par l'utilisation de points de type "frequent flyer", "miles", dans le cadre d'un programme de fidélité ou un programme similaire, le règlement de Votre réclamation interviendra par référence aux prix disponibles les plus bas pour le vol ou l'hôtel initialement réservés, s'ils ne sont pas modifiables.

Nous intervenons si l'interruption de Votre Voyage et de Vos Activités est nécessaire et inévitable en conséquence de l'un des événements garantis ci-après :

1. Maladie Grave, Blessure Grave ou décès :
 - d'un Assuré ;
 - d'un Membre de la Famille vivant habituellement sous le toit de l'assuré ou ses parents ou ses apparentés jusque et y compris le 3^{ème} degré;
 - de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal;
 - de la personne chez qui l'assuré allait loger gratuitement à l'étranger.
2. Dommage Important au Domicile, à la résidence secondaire ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré.
3. Le retour anticipé des autres Assurés. Dans ce cas, le transport ou le rapatriement d'un Assuré, pour raisons médicales, empêche les autres Assurés de poursuivre leur séjour sur place ;
4. Le retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un Membre de la Famille jusqu'au 3^{ème} degré pour autant
 - que le médecin traitant certifie que cette hospitalisation excèdera 5 jours, qu'elle était imprévue et que la gravité de l'état de santé du patient justifie la présence de l'Assuré à son chevet ;
 - ou que la personne hospitalisée est un enfant de moins de 18 ans de l'assuré et le médecin traitant certifie que son hospitalisation doit excéder 48 heures ;
5. Le retour anticipé à la suite du décès dans le pays d'origine ou à l'étranger de l'Assuré ;
6. Le retour au domicile lorsque le véhicule avec lequel les Assurés sont en déplacement à l'étranger y est immobilisé et non réparable sur place ;
7. Le retour anticipé à la suite du vol du véhicule avec lequel les assurés sont en déplacement à l'étranger lorsque celui-ci n'est pas retrouvé.

Particularités de cette garantie :

Vous devez Nous contacter afin que Nous autorisions Votre retour anticipé à Votre Domicile.

Nous prenons en charge les sinistres d'interruption du Voyage et des Activités à partir de la date à laquelle Vous rentrez à Votre Domicile ou êtes admis à l'hôpital en tant que patient. Votre réclamation sera constituée uniquement par le nombre de jours complets de Voyage et d'Activités dont Vous n'aurez pas profité, en ce compris le jour où Vous quittez Votre hébergement en vue de retourner à Votre Domicile.

Si Vous devez interrompre Votre Voyage mais ne retournez pas à Votre Domicile, Nous intervenons à concurrence du coût que Vous auriez supporté pour Votre retour à Domicile.

NOUS N'INTERVENONS PAS POUR PRENDRE EN CHARGE LE COÛT INITIAL DE VOTRE RETOUR A DOMICILE SI NOUS AVONS PRIS EN CHARGE LES FRAIS DE VOYAGE ADDITIONNELS POUR VOUS PERMETTRE D'INTERROMPRE VOTRE VOYAGE.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES EVENEMENTS LISTES CI-APRES, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE INTERRUPTION :

1. PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
2. MALADIES OU ACCIDENTS CAUSES PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0.5 GRAMMES PAR LITRES DE SANG OU A 0.25 MILLIGRAMMES PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE) PAR L'ASSURE OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.
3. CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
4. SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
5. EPIDEMIES OU MALADIES INFECTIEUSES D'APPARITION SOUDAIN, AINSI QUE LES MALADIES CAUSEES PAR LA POLLUTION OU LA CONTAMINATION DE L'ATHMOSPHERE.
6. GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
7. CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF DE L'ASSURE.
8. PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.
9. PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
10. PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITE DANGEREUX LISTES CI-APRES: BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, PLONGEE AVEC BOUTEILLE, SPELEOLOGIE, SAUT A SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMPLIN, PLONGEE SOUS-MARINE, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE, CANOE.
11. CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
12. MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS VOLCANIQUES ET TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.
13. CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.
14. CONSEQUENCES DE LA CIRRHOSE ALCOOLIQUE.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre d'interruption de Votre Voyage :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...);
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée ;
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage ;
4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'interruption du Voyage, émis par l'Organisateur du Voyage ou le distributeur agréé, avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions

générales de vente du Voyage ;

5. **Si l'interruption résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3ème Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3ème Degré (par exemple: acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Voyage.**

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un Sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

GARANTIE ASSISTANCE MEDICALE

En cas d'urgence, Vous pouvez Nous contacter par téléphone au numéro suivant : 00 33 1 86 99 56 22

Les prestations mentionnées à cette section sont fournies par l'Assureur et son intervention limitée aux prestations qu'il a organisées ou, en cas de circonstances spécifiques, autorisées. **Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.**

Dans un cas d'urgence, l'Assureur ne peut se substituer aux services d'urgence localement compétents. Dans certaines circonstances, le recours aux services d'urgence localement compétents est obligatoire en application de la réglementation locale ou internationale.

Nos prestations sont fournies sous la condition d'être autorisés à intervenir par les services d'urgence localement compétents ou par les lois et réglementations applicables dans le pays où Vous avez besoin d'assistance. Il est en outre rappelé que l'Assureur et ses agents sont soumis aux restrictions de circulation des biens et des personnes émises par l'Organisation Mondiale de la Santé ou le pays considéré. En dernier lieu, les transporteurs publics de passagers (en particulier, les compagnies aériennes) peuvent imposer des conditions spécifiques, pouvant être modifiées sans préavis, dans le cas de passagers présentant un certain état de santé (tels qu'examen médicaux, un certificat médical, etc...). En conséquence, l'ensemble des prestations de cette section sont fournies sous réserve de l'acceptation et de la disponibilité des transporteurs publics de passagers.

Ce que Nous garantissons :

Dépenses médicales à l'Etranger durant Votre Voyage

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Voyage, Nous intervenons pour prendre en charge la différence entre les dépenses supportées à l'Etranger et la prise en charge desdites dépenses par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle en ce qui concerne :

- les frais médicaux
- les médicaments prescrits par un docteur en médecine ou un chirurgien
- dépenses d'hospitalisation
- dépenses de transport en ambulance à destination de l'hôpital le plus proche, lorsqu'elles sont prescrites par un docteur en médecine.

Nous intervenons **dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Particularités de cette garantie :

Si, pour des raisons d'urgence, Nous ne sommes pas directement intervenus dans le parcours médical, Vous devrez Nous communiquer, afin que les frais médicaux soient pris en charge, la copie des factures correspondantes, un rapport médical complet détaillant les circonstances, le diagnostic et le traitement de l'Accident ou de la Maladie considérés ainsi que les justificatifs de prise en charge par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle.

Si Notre Médecin Conseil détermine la date à laquelle Vous pouvez être rapatrié mais que Vous choisissez de rester à l'Etranger, Notre intervention au titre de cette section de la Police d'Assurance Groupe se limitera, après cette date, à la prise en charge des coûts que Nous aurions supportés si Votre rapatriement avait eu lieu à la date déterminée par Notre Médecin Conseil.

Dépenses médicales dans le pays d'origine à la suite d'un rapatriement de l'Etranger

En cas d'assistance médicale à l'Etranger, Nous prenons en charge les dépenses médicales dans le pays d'origine pendant les 3 premiers mois suivant votre rapatriement dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Si l'Assuré n'est pas affilié à un organisme de Sécurité Sociale ou à une assurance mutuelle ou n'a pas payé sa contribution, aucun remboursement ne sera accordé.

Accompagnement du malade ou du blessé

Lorsque nous vous transportons pour des raisons médicales, nous organisons et prenons en charge le retour d'un autre assuré voyageant avec vous pour vous accompagner jusqu'à votre destination.

Transfert/Rapatriement vers Votre Domicile ou un hôpital à proximité de Votre Domicile

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Voyage, et que ces événements Vous empêchent de continuer Votre Voyage, Nous organisons, dès que Nous en sommes informés, les contacts nécessaires entre Notre Médecin Conseil et les docteurs en médecine qui Vous traitent.

Si Notre Médecin Conseil autorise Votre transfert/rapatriement vers Votre Domicile ou un hôpital mieux équipé ou spécialisé proche de Votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge, à Notre discrétion, Votre transfert :

- de façon adaptée à la gravité de Votre état, et
- en utilisant les moyens de transport les plus adaptés.

La décision concernant le moyen de transport, le choix de l'hôpital, de la date du transfert et de ses conditions relève exclusivement de Notre Médecin Conseil. La décision est prise par Notre Médecin Conseil au regard des informations que Vous aurez ou la personne demandant la prise en charge aura communiquées.

Si Vous refusez Votre transfert à la date et aux conditions déterminées par Notre Médecin Conseil, les prestations ainsi que l'assistance résultant de cette décision seront automatiquement suspendus.

Envoi de lunettes, prothèses, médicaments indisponibles à l'Etranger

Si Vous avez besoin d'un médicament, de lunettes ou prothèses qui ne peuvent être obtenus à l'Etranger, à l'endroit où Vous Vous trouvez pendant que Vous effectuez le Voyage couvert par cette Police d'Assurance Groupe, Nous intervenons afin de Vous les procurer et de Vous les envoyer par les moyens d'acheminement adaptés, selon la loi applicable.

NOTRE INTERVENTION EST LIMITEE AU COUT D'ACHEMINEMENT DES LUNETTES, DES PROTHÈSES OU DU MEDICAMENT, DONT LE COUT RESTE A VOTRE CHARGE. VOUS VOUS ENGAGEZ A NOUS REMBOURSER INTEGRALEMENT, SUR PRESENTATION D'UNE FACTURE, LE PRIX D'ACHAT DES LUNETTES, DES PROTHÈSES OU DU MEDICAMENT.

Cette garantie est accordée sous réserve des conditions cumulatives ci-dessous :

- l'exportation du médicament vers le pays considéré à l'Etranger est autorisée ;
- l'importation du médicament vers par le pays considéré est autorisée par ce dernier ; et
- le médicament générique correspondant ou le principe actif n'est pas disponible dans le pays dans lequel Vous Vous trouvez à l'Etranger durant le Voyage couvert par cette Police d'Assurance Groupe.

Hospitalisation à l'Etranger au-delà de 5 jours sans Membre de la Famille à Vos côtés

Si, durant le Voyage, Vous devez être hospitalisé pendant une période de plus de 5 jours et qu'aucun Membre de la Famille ne se trouve à Vos côtés, Nous intervenons pour prendre en charge un voyage aller-retour en avion sur un vol régulier (classe économique) ou un voyage aller-retour en train (première classe) depuis Votre Pays d'Origine pour la personne de Votre choix, de façon à ce que cette personne puisse Vous (l'Assuré hospitalisé) accompagner depuis l'hôpital à Votre Domicile.

Si l'Assuré hospitalisé est un enfant de moins de 18 ans, la durée minimale de 5 jours d'hospitalisation n'est pas requise et la mère et le père de l'enfant peuvent se rendre à son chevet de la même manière ; les frais de transport étant à notre charge.

Dans le cadre de ces prestations, Nous intervenons pour rembourser les frais de séjour du Membre de la Famille qui a voyagé afin de Vous accompagner depuis l'hôpital à Votre Domicile, sur présentation des justificatifs, pour un montant maximum par jour et un nombre maximum de jours figurant au Tableau des Garanties.

Prise en charge de Votre enfant de moins de 18 ans voyageant avec Vous

Si Vous voyagez avec un enfant de moins de 18 ans qui est également Assuré et que, pendant que la Police d'Assurance Groupe est en vigueur, il Vous est impossible de Vous en occuper en raison d'une Maladie ou d'un Accident et qu'il n'y a pas une autre personne présente au cours du Voyage en mesure de s'occuper de l'une ou l'autre de ces personnes, Nous

Intervenons pour prendre en charge le voyage d'une personne de Votre choix ou d'une personne désignée par un Membre de la Famille (résidente de Votre Pays d'Origine) ou d'un chaperon choisi par Nous, de telle sorte que cette personne puisse raccompagner l'enfant de moins de 18 ans au Domicile, dans le plus court laps de temps possible.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Extension du Voyage dans un hôtel à la suite d'une Maladie ou d'un Accident

Si la nature de la Maladie ou de l'Accident Vous empêche de continuer Votre Voyage, sans qu'il Vous soit nécessaire d'être hospitalisé (ou admis dans une clinique), Nous intervenons pour prendre en charge le montant résultant de l'extension de Votre séjour à l'hôtel, sur prescription médicale à cet effet.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Voyage

Si un Assuré décède pendant le Voyage, Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les coûts de transport de la dépouille mortelle au lieu des funérailles dans le Pays d'Origine, ainsi que les frais d'embaumement/ thanatopraxie, de cercueil minimal obligatoire et les formalités administratives.

Si Nous avons organisé le transport, Nous prenons également en charge le coût des funérailles en cas de décès de l'Assuré, incluant l'organisation du service funéraire et l'inhumation ou la crémation.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour avancé du Compagnon de Voyage

En cas de décès de l'Assuré ou lorsque Nous sommes intervenus pour organiser le transport ou le rapatriement d'un Assuré à son Domicile, les Compagnons de Voyage sont exemptés de retourner à leur Domicile par les moyens initialement prévus, Nous prenons en charge les frais pour transporter lesdits Compagnons de Voyage (a) du lieu d'immobilisation jusqu'à leur(s) Domicile(s) par un vol régulier (classe économique) ou en train (première classe) ou (b) les frais pour la poursuite de leur Voyage à concurrence des frais que Nous aurions consentis pour leur retour au Domicile.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Chauffeur de remplacement

Nous envoyons un chauffeur de remplacement lorsqu'au cours d'un déplacement le conducteur assuré ne peut plus conduire le véhicule assuré à la suite d'une maladie ou de blessures et si aucun autre assuré ne peut le remplacer comme conducteur.

Nous prenons en charge le salaire et les frais de voyage du chauffeur dont la mission est de ramener le véhicule au domicile par l'itinéraire le plus direct. Les autres frais du voyage de retour (vos frais d'hôtel et de restaurant, de carburant, de péage, d'entretien ou de réparation du véhicule) restent à votre charge. Pour l'application de cette prestation, le véhicule assuré doit se trouver en ordre de marche et satisfaire aux prescriptions légales. Si ce n'est pas le cas, la prestation peut être refusée.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Transport/rapatriement des bagages

Lorsque nous prenons en charge votre retour au domicile, nous prenons en charge les frais de transport des bagages que vous expédiez vous-même sous la garantie d'une lettre de transport délivrée par un transitaire professionnel. Si vous abandonnez des bagages à l'intérieur du véhicule que nous devons rapatrier, leur transport se fera à vos risques.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Transmission de messages urgents

Nous transmettons à nos frais vos messages urgents, nationaux ou internationaux, à la suite d'un événement grave (maladie, accident, décès). Le contenu du message ne peut engager notre responsabilité et doit respecter la législation française et internationale.

Prolongation de séjour des assurés à l'étranger à la suite d'une catastrophe naturelle

Vous vous trouvez à l'étranger et ne pouvez poursuivre votre voyage ou entreprendre le voyage de retour vers la France à la date initialement prévue à la suite d'une catastrophe naturelle. Dans ce cas, Nous prenons en charge les frais de prolongation de séjour du logement des Assurés qui se trouvent sur place.

Les frais de première nécessité suivants sont pris en charge: hébergement, petit déjeuner et transport de et vers l'aéroport ou la gare ferroviaire moyennant présentation des justificatifs originaux.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES FRAIS, COÛTS ET SITUATIONS SUIVANTS :

- **LES SOINS DENTAIRES SUIVANTS :**
 - LES COÛTS DE TOUT SOIN DENTAIRE A CARACTERE CHIRURGICAL OU CONSERVATEUR ;
 - TOUT TRAITEMENT OU EXAMEN AUX FINS D'UNE PROCEDURE DE DIAGNOSTIC PROGRAMME OU CONNU A L'AVANCE ;
 - TRAITEMENT POUVANT, SUIVANT L'OPINION DE NOTRE MEDECIN CONSEIL, ETRE RAISONNABLEMENT REPORTE JUSQU'A VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE ;
 - TOUT TRAITEMENT DENTAIRE OU PROCEDURE DE DIAGNOSTIC QUI N'A PAS POUR SEULE FINALITE DE SOULAGER IMMEDIATEMENT LA DOULEUR OU L'INCONFORT OU DE SOULAGER UNE DIFFICULTE A S'ALIMENTER ;
 - USURE NORMALE DES DENTS OU DE PROTHESES DENTAIRES ;
 - TOUT DOMMAGE AUX PROTHESES DENTAIRES ;
 - TRAITEMENT DENTAIRE IMPLIQUANT LA FOURNITURE D'UNE PROTHESE DENTAIRE OU L'UTILISATION DE METAUX PRECIEUX.
- **TOUS LES COÛTS LIES A LA PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTES CI-APRÈS : BOXE, HALTEROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME BOBSLEIGH, PLONGEE AVEC BOUTEILLE, SPELEOLOGIE, SAUT A SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMPIN, PLONGEE SOUS-MARINE, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE, CANOE.**
- **TOUS LES COÛTS QUE VOUS EXPOSEZ LORSQUE VOUS PRATIQUEZ DES SPORTS D'HIVER.**
- **L'ENVOI DE MEDICAMENTS QUI NE SONT PLUS FABRIQUES.**
- **TOUT SINISTRE OU RECLAMATION RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UN ETAT MEDICAL PRE-EXISTANT.**
- **TOUT TRAITEMENT OU EXAMEN AUX FINS D'UNE PROCEDURE DE DIAGNOSTIC PROGRAMME OU CONNU A L'AVANCE.**
- **TRAITEMENT POUVANT, SUIVANT L'OPINION DE NOTRE MEDECIN CONSEIL, ETRE RAISONNABLEMENT REPORTE JUSQU'A VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE.**
- **TRAITEMENT A CARACTERE ESTHETIQUE A MOINS QUE NOTRE MEDECIN CONSEIL CONFIRME LA NECESSITE DE CE TRAITEMENT RESULTANT D'UN ACCIDENT COUVERT AU TITRE DE CETTE POLICE D'ASSURANCE GROUPE.**
- **PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.**
- **MALADIES OU ACCIDENTS CAUSES PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0.5 GRAMMES PAR LITRES DE SANG OU A 0.25 MILLIGRAMMES PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE) PAR L'ASSURE OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.**
- **CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.**

- SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
- CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
- CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF DE L'ASSURE.
- PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.
- PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
- MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS VOLCANIQUES ET TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.
- CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.

GARANTIE ASSISTANCE NON-MEDICALE

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Perte ou vol de documents de voyage et de titres de transport à l'étranger

En cas de perte ou vol de documents de voyage (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) survenu à l'étranger, adressez-vous en priorité à l'ambassade ou au consulat français le plus proche. Nous vous en donnerons les coordonnées. Nous vous remboursons les frais de transport et administratifs encourus à l'étranger liés à la perte ou au vol de vos documents de voyage.

En cas de perte ou vol de chèques, cartes de banque ou cartes de crédit, nous intervenons auprès des organismes financiers pour faire appliquer les mesures de protection nécessaires. En cas de perte ou vol de billets de transport, nous mettons à votre disposition les billets nécessaires à la poursuite de votre voyage dès que vous nous avez crédité de la valeur de ces billets par le moyen de votre choix.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Perte ou vol des bagages

Nous organisons et prenons en charge l'envoi d'une valise contenant des effets personnels. Ce bagage nous sera remis par une personne que vous aurez désignée.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé en cas d'hospitalisation dans votre pays d'origine d'un proche

Un Membre de votre Famille (conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur) est hospitalisé dans votre pays d'origine durant votre Voyage.

- Si le médecin traitant certifie que cette hospitalisation excèdera 5 jours, qu'elle était imprévue et que la gravité de l'état de santé du patient justifie votre présence à son chevet, nous organisons et prenons en charge le retour d'un seul assuré (1 billet simple).

- Si la personne hospitalisée dans votre pays d'origine est un enfant de moins de 18 ans de l'assuré et si le médecin traitant certifie que son hospitalisation doit excéder 48 heures, nous organisons et prenons en charge le retour au domicile du père et de la mère de l'enfant.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé pour le décès d'un proche

Un Membre de votre Famille est décédé inopinément (conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, grands-parents, petits-enfants, beau-parent, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur) et vous êtes en déplacement. Si les funérailles ont lieu dans votre pays d'origine et pour vous permettre d'y assister, nous organisons et prenons en charge :

- soit le retour simple de tous les assurés ayant avec le défunt le lien de parenté requis ;

- soit un ou plusieurs billets aller-retour à concurrence du coût total des billets retour simple dus en vertu du paragraphe précédent. Le retour à nos frais doit s'effectuer au plus tard dans les 15 jours des funérailles.

Si vous devez abandonner sur place le véhicule assuré et qu'aucun assuré ne peut le conduire, nous envoyons un chauffeur pour le ramener au domicile.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé pour sinistre grave au domicile

Si votre Domicile est gravement endommagé à la suite d'un incendie, dégât des eaux, tempête, explosion ou implosion, nous organisons et prenons en charge le transport d'un assuré pour lui permettre de revenir au Domicile et de rejoindre ensuite, si nécessaire, son lieu de séjour. Le retour à Nos frais doit s'effectuer dans les 15 jours. Vous devez Nous faire parvenir le plus rapidement possible la preuve du sinistre.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Mise à disposition d'argent à l'étranger

Si Vous Nous avez demandé une assistance pour maladie, accident, panne ou vol survenu à l'étranger, Nous pouvons mettre rapidement à votre disposition le montant en devises dont vous avez besoin à condition que l'équivalent en EUR du montant à transférer nous soit remis au préalable dans votre pays de résidence par le moyen de votre choix. Ce dépôt fera l'objet d'un reçu. Si le transfert demandé n'est pas réalisé, la somme déposée vous sera remboursée dans les 15 jours du dépôt.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Assistance interprète

Lorsque, à l'étranger, Vous bénéficiez d'une assistance garantie pour un événement assuré, Nos services ou Nos correspondants vous aident si la langue parlée vous pose d'importants problèmes de compréhension.

Dommmages à la maison de vacances loué et perte de clés

Lorsque vous êtes responsable des dommages causés à votre maison de vacances loué, à l'inventaire, aux équipements de jeux et à la piscine privée dans le jardin de la maison de vacances ou que vous perdez la clé et devez ouvrir un coffre-fort ou la porte de l'entrée de la maison de vacances loué, vous recevrez une indemnisation.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Assistance à la bicyclette et motocyclette (-125 cm³)

Sans être désignées aux conditions particulières du contrat, la bicyclette et motocyclette de moins de 125 cm³ de l'assuré bénéficient des prestations suivantes :

Transport ou rapatriement : lorsque nous prenons en charge votre retour au domicile, nous ramenons aussi à nos frais votre bicyclette et motocyclette de moins de 125 cm³. Cette prestation est valable dans les pays de l'Union Européenne.

GARANTIE BAGAGES

Ce que Nous garantissons :

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages

S'il y a un retard de plus de 24 heures dans la livraison de Vos bagages enregistrés, du fait d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Voyage, Nous intervenons pour Vous rembourser le coût des achats de première nécessité (vêtements, nourriture et accessoires de toilette), soit :

- à l'une des destinations du Voyage assuré ; ou
- à une étape du Voyage ou arrêt entre des vols en correspondance est prévu.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

L'indemnité reçue en application de cette garantie devra être déduite de toute indemnité payable au titre des prestations pour "Perte, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages" si le bagage a été définitivement perdu.

Pertes, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages

Si, durant le Voyage, Votre bagage :

- fait l'objet d'un Vol avec Violence ;
- est définitivement perdu ou endommagé en raison d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Voyage,

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Une indemnité versée au titre de la garantie "Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages" sera déduite de l'indemnité payable au titre de la présente garantie "Perte, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages".

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES EVENEMENTS LISTES CI-APRES, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE BAGAGES :

- **RETARD OU ACHAT SURVENANT DANS LE PAYS D'ORIGINE.**
- **CONSEQUENCES DE LA PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS MOTORISEES.**
- **CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.**
- **GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.**
- **PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.**
- **LE VOL DE BAGAGES OU D'EFFETS PERSONNELS LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS UN ENDROIT PUBLIC OU LAISSES DANS UN ENDROIT ACCESSIBLES A D'AUTRES INDIVIDUS.**
- **TOUT RETARD CAUSE PAR LA PANNE OU LE NON-FONCTIONNEMENT DE SYSTEMES ELECTRIQUES OU INFORMATIQUES, EN CE COMPRIS CEUX DU FOURNISSEUR DE TRANSPORTS PUBLICS.**

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre lié aux bagages

- **Votre nom et Vos coordonnées ;**
- **La copie de la déclaration de perte émise par la compagnie aérienne ou un document équivalent dans le cas d'un autre moyen de transport ;**
- **La déclaration de perte aux autorités compétentes (autorités de police ou autorités équivalentes dans les pays concernés) ;**

- La liste des effets objets du Vol avec Violence ou de la perte et leur valeur (et la documentation nécessaire afin de démontrer leur valeur, comme des factures ou reçus) ;
- Dans l'hypothèse où le bagage a fait l'objet d'un Vol avec Violence, la déclaration effectuée auprès des autorités compétentes au lieu et au moment du Vol avec Violence ;
- **Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage.**

GARANTIE SPORTS D'HIVER

Ce que Nous garantissons :

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Remboursement en cas de casse de Vos skis et équipement snowboard

Si Vous avez un Accident de ski et que le matériel de ski dont Vous êtes propriétaire est endommagé, Nous Vous remboursons les coûts de réparation du dit matériel de ski ou l'achat d'un nouveau matériel dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Remboursement en cas de casse de skis et équipement snowboard pris en location

Si Vous avez un Accident de ski et que le matériel de ski pris en location est endommagé, Nous Vous remboursons les coûts de réparation du dit matériel de ski dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Remboursement du forfait de remontées mécaniques, cours de ski et équipement de ski loués à la suite d'un Accident

Lorsque Nous prenons en charge Votre rapatriement (après un Accident) vers Votre Domicile, Nous vous remboursons les activités non utilisées (remontées mécaniques, cours de ski et matériel de ski de location). Si toutefois, Vous décidez de rester sur place et que Votre état de santé ne vous permet plus de faire du ski, Vous profiterez du même remboursement repris ci-dessus.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Ce que Nous excluons :

- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
- PARTICIPATION VOLONTAIRE DE L'ASSURE DANS DES EMEUTES, GREVES, COMBATS OU ACTES DE VIOLENCE.
- CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
- CONSEQUENCES DE L'ABSORPTION DE MEDICAMENTS, DROGUES, DE SUBSTANCES STUPEFIANTES ET DE PRODUITS SIMILAIRES NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
- PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE.
- LES CONSEQUENCES DE L'ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0.5 GRAMMES PAR LITRES DE SANG OU A 0.25 MILLIGRAMMES PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE) PAR L'ASSURE OU LE COMPAGNON DE VOYAGE.
- SKI HORS PISTE.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre

Pour déclarer un sinistre, Vous devrez fournir :

Remboursement du forfait de remontées mécaniques :

- la preuve du paiement du forfait ;
- un certificat médical ou d'hospitalisation ;

Pour le remboursement des cours de ski :

- la preuve du paiement du cours de ski ;
- certificat médical ou d'hospitalisation ;

Pour les coûts de location en cas de casse de Vos skis :

- la facture d'achat de Votre équipement et la facture pour la location du matériel ;
- en cas de casse de l'équipement de location: la facture initiale pour la location de l'équipement cassé et la facture pour la location de l'équipement de remplacement.

GARANTIE ASSISTANCE ROUTIÈRE

Ce que Nous garantissons :

Assistance Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) dans le pays d'origine

1/ En cas d'immobilisation de Votre véhicule dans Votre pays d'origine, nous organisons et prenons en charge l'envoi sur place d'un dépanneur local. Si Votre véhicule ne peut être réparé sur place, nous organisons et prenons en charge :

- Si Votre véhicule peut être réparé le jour même :
 - le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou si Votre véhicule est encore sous garantie constructeur jusqu'au garage agréé le plus proche du lieu d'immobilisation ;
 - le transport du conducteur et des passagers jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué
- Si Votre véhicule ne peut être réparé le jour même :
 - le remorquage de votre véhicule jusqu'au garage sélectionné par l'Assuré dans son pays de résidence
 - le transport du conducteur et des passagers soit jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué ou jusqu'à leur Domicile. Cette prestation n'est pas accordée si un véhicule de remplacement est mis à disposition de suite.

2/ Si nous n'avons pas organisé le service de dépannage / remorquage, nous prenons en charge le remboursement des frais engagés par l'Assuré (sur présentation des factures acquittées) dans la limite de 250 €.

Les pièces de rechanges et le montant des réparations restent à la charge de l'Assuré.

3/ En cas d'immobilisation du véhicule suite à un Accident, si l'Assuré n'a pas été en mesure de nous contacter et que par conséquent le service de dépannage/remorquage n'a pu être organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais de dépannage / remorquage engagés par l'Assuré.

4/ Nous Vous remboursons les frais de signalisation. Les frais de signalisation sont les coûts facturés par les services de dépannage et de remorquage à la demande de la police ou des autorités routières à la suite d'une panne ou d'un accident ayant pour objet de marquer le lieu de la Panne ou de l'Accident pour les autres usagers de la route au moyen de panneaux routiers.

Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) à l'Etranger en cas d'immobilisation du véhicule pour moins d'1 jour

1/ Si Votre véhicule est immobilisé à l'Etranger et peut être réparé le jour même, nous organisons et prenons en charge l'envoi sur place d'un dépanneur local. Si Votre véhicule ne peut être réparé sur place, nous organisons et prenons en charge :

- le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou si Votre véhicule est encore sous garantie constructeur jusqu'au garage agréé le plus proche du lieu d'immobilisation ;
- le transport du conducteur et des passagers jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué

2/ Si nous n'avons pas organisé le service de dépannage / remorquage, nous prenons en charge le remboursement des frais engagés par l'Assuré (sur présentation des factures acquittées) dans la limite de 250 €.

3/ En cas d'immobilisation du véhicule à la suite d'un Accident à l'Etranger, si l'Assuré n'a pas été en mesure de nous contacter et que par conséquent le service de dépannage/remorquage n'a pu être organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais de dépannage / remorquage engagés par l'Assuré.

4/ Les pièces de rechanges et le montant des réparations restent à la charge de l'Assuré.

5/ Nous Vous remboursons les frais de signalisation. Les frais de signalisation sont les coûts facturés par les services de dépannage et de remorquage à la demande de la police ou des autorités routières à la suite d'une panne ou d'un accident ayant pour objet de marquer le lieu de la Panne ou de l'Accident pour les autres usagers de la route au moyen de panneaux routiers.

Envoi de pièces détachées

Nous recherchons et vous envoyons à nos frais les pièces indispensables au bon fonctionnement du véhicule assuré si le garagiste ne les trouve pas dans sa région. Nous avançons le prix des pièces. Vous devez nous le rembourser dans les 3 semaines suivant notre demande de paiement sur base du prix public t.t.c. en vigueur dans le pays où nous les avons

achetées. Si le prix des pièces dépasse 500 EUR, Nous Vous demanderons que l'équivalent du prix en EUR nous soit remis au préalable.

La non-disponibilité des pièces en France et l'abandon de fabrication par le constructeur sont des cas de force majeure pouvant retarder ou rendre impossible l'exécution de cet engagement.

Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations qui durent plus d'1 jour

Lorsque vous faites réparer Votre véhicule sur place et si les travaux ne sont pas terminés dans la journée, nous participons au total des frais de continuation de voyage (frais de transport et d'hébergement) et de retour au garage dans la limite de 400 € pour le conducteur et 100 € pour chacun des passagers voyageant à bord du véhicule immobilisé.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez nous fournir la facture originale des dépenses garanties et une copie de la facture des réparations. Une fois accordée, la prise en charge des frais vous reste acquise même s'il s'avère par après que votre véhicule n'a pas pu être réparé sur place.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Rapatriement du véhicule immobilisé plus de 2 jours à l'étranger

1/ Lorsque le véhicule assuré est immobilisé à l'étranger et s'il n'est pas réparable sur place dans un délai de 2 jours à compter de la date de votre immobilisation, vous choisissez l'une des prestations ci-après :

- Soit nous procédons à nos frais au rapatriement de votre véhicule jusqu'au garage que vous nous aurez désigné à proximité de votre domicile. En cas d'impossibilité de déposer le véhicule assuré dans le garage désigné, nous en choisissons un autre parmi les plus proches. Le bénéficiaire est tenu d'emporter ses bagages et de ne rien abandonner dans le véhicule. Europ Assistance n'est pas responsable des manquants éventuels ;

- Soit vous préférez le faire réparer sur place sans attendre la fin des réparations : nous mettons à votre disposition un titre de transport pour que vous puissiez le récupérer vous-même après réparation et prenons en charge si nécessaire une nuit à l'hôtel dans la limite de 65€ si l'aller-retour depuis Votre Domicile fait plus de 600km ;

- Soit vous décidez d'abandonner sur place l'épave de votre véhicule : nous prenons en charge l'accomplissement des formalités de son abandon légal et les frais de gardiennage avant abandon pendant 10 jours maximum.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Rapatriement des assurés immobilisés plus de 2 jours à l'étranger

Si le véhicule assuré est volé à l'étranger ou s'il bénéficie de l'une des prestations énoncées dans la garantie « Rapatriement du véhicule immobilisé à l'étranger », nous procédons à votre rapatriement selon les options ci-après :

1/ Soit vous souhaitez rentrer de suite à votre Domicile : nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile. Nous l'organisons et le prenons en charge à partir du lieu où vous vous trouvez dans le pays où votre véhicule a été immobilisé ou volé.

2/ Soit vous souhaitez continuer votre voyage et revenir ensuite à votre domicile :

- nous intervenons dans les frais de continuation de voyage comme énoncé à la garantie « Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations »

- pour votre retour au domicile, nous l'organisons et le prenons en charge à condition que votre Domicile soit situé dans un pays de l'Union Européenne.

3/ Nous nous réservons le droit de vous fournir un véhicule de location.

Si telle est notre proposition, nous prenons en charge les frais de location pour une durée maximum de 48 heures, sans qu'ils puissent excéder le coût du transport des passagers assurés tel que proposé ci-dessus.

Assistance en cas de vol du véhicule

Cette prestation s'applique si le vol du véhicule assuré survient au cours d'un déplacement ou voyage de l'assuré avec son véhicule.

1/ Pour les assurés immobilisés :

- Lorsque le véhicule est retrouvé endommagé et si vous attendez sur place la fin des réparations, voyez la prestation énoncée à la garantie « Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations » ;

- Si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 24 heures suivant la déclaration aux autorités, nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile. Pour un rapatriement de l'étranger, voyez la prestation énoncée à la garantie « Rapatriement des assurés immobilisés à l'étranger ».

2/ Pour le véhicule retrouvé après vol :

Lorsque votre véhicule est volé durant votre Voyage et est retrouvé dans les 6 mois suivants la date de déclaration de vol aux autorités :

- Lorsque votre véhicule est retrouvé en état de marche et est conforme aux exigences légales pour être conduit sur la voie publique mais que vous n'êtes plus sur place pour le récupérer, Nous envoyons un conducteur. Son rôle sera de ramener le véhicule jusqu'à Votre Domicile par le chemin le plus direct. Nous prendrons en charge son salaire et ses frais de voyage. Toutes autres dépenses (tels que les frais de carburant, péage, maintenance, réparations, etc.) seront à votre charge.
- Si le véhicule est retrouvé en panne ou accidenté, nous appliquons les prestations prévues en pareil cas au présent chapitre : dépannage-remorquage, envoi de pièces, rapatriement, gardiennage.

Les prestations ci-dessus ne s'appliquent pas si le véhicule est volé dans un rayon de 5km de votre Domicile. Le lieu du vol est celui indiqué dans la déclaration de vol faite auprès des autorités.

Frais de gardiennage du véhicule

Lorsque nous transportons ou rapatrions le véhicule assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande de transport jusqu'au jour de son enlèvement par notre transporteur.

Transport/rapatriement des bagages

Lorsque nous procédons à votre retour au domicile à la suite du vol ou de l'immobilisation de votre véhicule, vous bénéficiez des prestations énoncées à la garantie « Transport/rapatriement des bagages » de la section Assistance Médicale.

Transport/rapatriement des animaux de compagnie (chiens et chats)

Lorsque nous procédons à votre retour au domicile à la suite du vol ou de l'immobilisation de votre véhicule, Nous organisons et prenons en charge le transport de Vos animaux de compagnie (chiens et chats).

Assistance pour remorques et caravanes

Pour la remorque assurée (caravane, remorque à bagages, camping-car) et tractée par le véhicule assuré lors d'un déplacement, nous appliquons les règles suivantes selon les circonstances :

- Nous remorquons, transportons ou rapatrions votre remorque dans tous les cas où nous sommes amenés à transporter ou à rapatrier le véhicule tracteur.
- Nous faisons de même en cas de vol du véhicule tracteur ou lorsque vous décidez d'abandonner sur place l'épave du véhicule.
- En cas de panne, d'accident ou de vol de la remorque, celle-ci bénéficie des prestations d'assistance identiques à celles prévues pour le véhicule tracteur (dépannage - remorquage - envoi de pièces détachées - transport/rapatriement - gardiennage).

Si elle est retrouvée en état de marche dans les 6 mois suivant la date indiquée sur la déclaration de vol faite auprès des autorités et si vous n'êtes plus sur place pour la récupérer, nous vous remboursons :

- les frais de carburant et de péage pour aller la rechercher ;
- si l'aller-retour depuis Votre Domicile fait plus de 600km, les frais d'une nuit à l'hôtel dans la limite de 65 €.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Transport/rapatriement d'un bateau de plaisance

Nous organisons et prenons en charge le transport/rapatriement d'un bateau de plaisance aux conditions et dans les circonstances ci-après.

1/ Conditions

- si le bateau n'excède pas 6 m de long, 2,5 m de large et 2 m de haut ;
- si la remorque à bateau est en état de le porter. Si la remorque à bateau ne satisfait pas à cette condition ou lorsqu'elle a été volée, nous ne pourrions procéder au transport de votre bateau que si vous mettez sur place à notre disposition une remorque de remplacement.

2/Circonstances

- lorsque vous êtes transporté ou rapatrié par nos soins pour des raisons médicales vous empêchant de conduire le véhicule tracteur et si aucun autre assuré vous accompagnant ne peut le conduire à votre place ;
- lorsque la remorque à bateau ou le véhicule tracteur est transporté ou rapatrié par nos soins ;
- en cas de vol du véhicule tracteur ou lorsque vous abandonnez sur place l'épave du véhicule assuré.

Etendue géographique :

Les prestations chauffeur de remplacement, l'assistance au véhicule et aux passagers immobilisés et le cycle assistance ne s'appliquent que dans les pays suivants : Allemagne – Andorre – Autriche – Baléares – Belgique – Biélorussie – Bosnie-Herzégovine – Bulgarie – Croatie – Danemark – Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla – Estonie – Finlande – France sauf outre-mer – Gibraltar – Grèce + îles – Hongrie – Irlande – Italie + îles – Kosovo – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Macédoine – Monaco – Monténégro – Norvège – Pays-Bas – Pologne – Portugal sauf Açores et Madère – Roumanie – Royaume-Uni – Russie (Fédération de) (partie européenne) – Saint-Martin – Serbie – Slovaquie – Slovénie – Suède – Suisse – Tchéquie (République) – Turquie (partie européenne) – Ukraine – Vatican.

Pays exclus : les pays non désignés ci-dessus sont exclus.

Ce que Nous excluons :

- **PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).**
- **LES AFFECTATIONS OU DES EVENEMENTS CONSECUTIFS A (1) L'USAGE D'ALCOOL, POUR AUTANT QUE LE TAUX D'ALCOOLEMIE DANS LE SANG DE LA PERSONNE CONCERNEE EXCEDE 1,2 GRAMME/LITRE DE SANG, SANS QUE L'USAGE DE L'ALCOOL SOIT LA SEULE CAUSE DE L'AFFECTATION OU DE L'EVENEMENT, OU (2) D'UN USAGE AIGU OU CHRONIQUE DE DROGUE OU DE TOUTE AUTRE SUBSTANCE NON PRESCRITE PAR UN MEDECIN ET MODIFIANT LE COMPORTEMENT ;**
- **L'IMMOBILISATION DU VEHICULE POUR DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ;**
- **LES PANNES REPETITIVES CAUSEES PAR LA NON-REPARATION DU VEHICULE (EX : BATTERIE DEFECTUEUSE ...)**
- **LES DROITS DE DOUANE ;**
- **LE PRIS DES PIECES DE RECHANGE, LES FRAIS D'ENTRETIEN DU VEHICULE, LES FRAIS DE REPARATION QUELS QU'ILS SOIENT ;**
- **LES FRAIS DE CARBURATN, DE LUBRIFIANTS ET DE PEAGE ;**
- **LES FRAIS DE DIAGNOSTIC DU GARAGISTE ET DE DEMONTAGE ;**
- **LES FRAIS DE RESTAURANT ET DE BOISSONS ;**
- **LES FAITS DECOULANT DES SUITES D'UN ACCIDENT NUCLEAIRE OU DE TERRORISME ;**
- **LES FRAIS OU DOMMAGES LIES A UN VOL AUTRES QUE CEUX PREVUS PAR LA CONVENTION ;**
- **ET, EN GENERAL, TOUS LES FRAIS NON EXPRESSEMENT PREVUS PAR LA CONVENTION.**

GARANTIE CYCLE ASSISTANCE

Définitions :

Vélos assurés :

Est assuré, chaque cycle à 2 ou 3 roues, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par maximum 2 occupants et non pourvu d'un moteur. Est également assuré, le cycle avec un moteur électrique d'appoint d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler. Est également assurée, la remorque attelée au vélo.

Panne de vélo :

Tout bris de pièce ou défaillance électrique entraînant l'immobilisation du vélo assuré.

Vol de vélo :

La disparition du vélo assuré à la suite d'un vol non commis par ou avec votre complicité ou de l'un des membres de votre famille. Pour bénéficier des prestations liées au vol du vélo assuré, vous devez faire une déclaration de vol auprès de la police. Le numéro du procès-verbal devra nous être communiqué.

Acte de vandalisme au vélo :

Tout acte de déprédation opéré par un tiers sur le vélo assuré. La tentative de vol est assimilée au vandalisme. N'entrent pas dans la définition de "vandalisme", les dégâts mineurs ou le vol d'accessoires ou objets personnels et autres dégâts qui n'empêchent pas le vélo assuré de circuler.

Transport de bagages :

La garantie s'applique aux seuls bagages dont l'assuré ne peut pas se charger à la suite d'un événement garanti. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégâts aux bagages lorsqu'ils sont abandonnés ou lorsqu'ils doivent être transportés.

Réparateur agréé :

On entend par réparateur agréé : toute entreprise commerciale agréée, disposant de toutes les autorisations légales pour s'occuper de tout ce qui concerne la garde, l'entretien et les réparations des vélos.

Ce que Nous garantissons :

Assistance au vélo et au conducteur du vélo immobilisé

Les prestations s'appliquent lorsque le vélo assuré se trouve immobilisé sur une voie carrossable accessible au dépanneur en cas de panne, d'accident, de crevaison ou de toute autre cause mécanique ou technique rendant le vélo assuré non conforme au code de la route, ainsi qu'en cas de perte de clé du cadenas ou de cadenas bloqué, d'acte de vandalisme, de tentative de vol ou de vol du vélo assuré.

Dépannage – remorquage du vélo

Nous organisons et prenons en charge :

1° l'envoi sur place d'un dépanneur et le remorquage du vélo assuré si le dépanneur dépêché sur place ne peut pas lui rendre sa mobilité dans l'heure. Ce remorquage s'effectuera jusqu'au réparateur proche du lieu de vacances.

2° votre acheminement et de vos bagages

- soit jusque chez un réparateur proche de lieu de vacances ;
- soit jusqu'à l'endroit, dans votre pays d'origine, où vous devez vous rendre.

Pour l'application de ces prestations, le prestataire est seul responsable des travaux effectués. Nous ne prenons pas en charge le remorquage lorsqu'il n'a pas été fait appel à nos services.

Assistance en cas de vol du vélo

La prestation d'assistance au conducteur du vélo assuré immobilisé s'applique si le vol du vélo assuré survient au cours de votre déplacement et pour autant que vous ayez pris toutes les précautions nécessaires afin de limiter au maximum le risque de vol. Vous devez pouvoir nous présenter votre déclaration de vol faite auprès des autorités locales concernées.

Gardiennage du vélo

Lorsque nous transportons le vélo assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande de transport jusqu'à maximum 7 jours.

Retour et accompagnement des enfants

Si vous bénéficiez d'une des prestations reprises aux articles ci-dessus et que vous êtes accompagné d'enfants mineurs dont vous avez la responsabilité, nous organisons et prenons en charge leur retour à votre domicile ou au lieu de vacances.

Ce que Nous excluons :

Sont exclus de l'assistance vélo « Cycle Assistance » :

- les incidents ou accidents survenus au cours de compétitions ;
- l'immobilisation du vélo ou du moyen de locomotion léger assuré pour des opérations d'entretien ;
- les immobilisations répétitives résultant d'un manque d'entretien du vélo ou du moyen de locomotion léger assuré après une première intervention de notre part ;
- le prix des pièces de rechange, les frais d'entretien du vélo ou du moyen de locomotion léger assuré, les frais de réparation quels qu'ils soient ;
- les frais de diagnostic du réparateur et les frais de démontage ;
- les frais ou dommages liés à un vol autres que ceux prévus par la garantie, et, en général, tous les frais non expressément prévus par la garantie ;
- les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou d'un acte de terrorisme ;
- la confiscation du vélo ou du moyen de locomotion léger assuré suite à une décision d'une autorité locale ;
- l'immobilisation que vous avez causée volontairement.

Tableau des Garanties

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.	FRANCHISE
Interruption du voyage et des activités	Prorata des nuits et des activités restantes à partir du jour de l'interruption anticipé du voyage et/ ou activités jusqu'au dernier jour de la durée du voyage	Néant
Assistance médicale		
- Dépenses médicales à l'étranger	- Frais réels, soins dentaires urgents suite à un accident physique ou à une crise aiguë (hors prothèses) : max. 500€.	Néant
- Dépenses médicales dans le pays d'origine	- Max. 1.000€	Néant
- Accompagnement du malade ou blessé	- Coûts réel	Néant
- Transfert/Rapatriement	- Coûts réel	Néant
- Envoi de lunettes, prothèses et médicaments	- Frais d'expédition réels	Néant
- Visite de la personne hospitalisée	- Frais d'hôtel 65€ par chambre par nuit avec un maximum de 500€.	Néant
- Retour et accompagnement d'enfant	- Frais de déplacement réels, frais d'hôtel max 125€.	Néant
- Prolongation de séjour dans un hôtel à la suite d'une maladie ou d'un accident	- Séjour prolongé à l'hôtel max 500€	Néant
- Frais funéraires	- Cercueil/ urne max 620€	Néant
- Retour avancé du compagnon de voyage	- Coûts réel	Néant
- Chauffeur de remplacement	- Coûts réel	Néant
- Transport/Rapatriement des bagages	- Coûts réel	Néant
- Transmission de messages urgents	- Coûts réel	Néant
- Prolongation de séjour à l'étranger à la suite d'une catastrophe naturelle	- Max. 450€	Néant
Assistance non médicale		
- Perte ou vol des documents de voyage et des titres de transport à l'étranger	- Coûts réel	Néant
- Perte ou vol des bagages	- Coûts réel	Néant
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation dans votre pays d'origine d'un proche	- Coûts réel	Néant
- Retour anticipé à la suite du décès d'un proche	- Coûts réel	Néant
- Retour anticipé pour sinistre grave au domicile	- Coûts réel	Néant
- Mise à disposition d'argent à l'étranger	- Max. 2.500€	Néant
- Assistance interprète	- Coûts réel	Néant
- Dommages à la maison de vacances loué et perte des clés	- Max. 500€	25€
- Assistance à la bicyclette et motocyclette	- Coûts réel	Néant
Bagages		
- Livraison tardive des bagages	- Max. 125€	Néant
- Perte, dommages et vol des bagages	- Max. 5.000€	30€ par dossier

